



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-02-127-PM
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment les articles L116-2 et R116-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude Julien, président de l'association « Moulin Bouteiller »,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier à proximité du moulin le dimanche 21 avril 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux en prévision de la venue de nombreux badauds,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sur les deux parkings (camping-cars et voitures) jouxtant le moulin bouteiller sera interdit, du vendredi 19 avril 2024, 08h00, au dimanche 21 avril 2024, 20 heures.

Article 2 : Circulation

La rue de la Tranchée sera interdite à la circulation des véhicules le dimanche 21 avril 2024, de 07h00 à 20h00. Une exception sera faite pour les exposants justifiant d'une place sur le vide grenier. Ces derniers devront emprunter la rue de la Tranchée venant de la rue de Talhouët.

Article 3 : Matérialisation route barrée

Des barrières et panneaux annonçant « route barrée » seront mises à disposition par les personnels du Centre Technique Municipal de chaque côté de la rue de Tranchée et le présent arrêté y sera apposé.

Article 4 :

La Maire de Piriac sur Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 15 février 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

